

du 11 Décembre 1975

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/515 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5/11
portant intégration et nomination de
Monsieur ANKINI Victor dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseigne-
ment.-

LE PREMIER MINISTRE MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES

VISAS :

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.F. Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MT du 9.5.62 fixant le régime de rémuné-
ration des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

C.F. Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 fixant
le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;

Vu le décret n° 67-304/MT.DGT du 30 septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 75-20 du 8 janvier 1975 nommant le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition
du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 4970/METPS.DGET PO du 10 novembre 1975.

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur ANKINI Victor, né le 26 Décembre 1945 à Otéké (Lékana), titulaire d'une Maîtrise d'Enseignement d'Arts Plastiques délivrée par l'Université de Paris VIII - Vincennes, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres

BRAZZAVILLE, le 11 DECEMBRE 1975



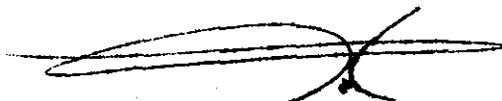
Henri LOFES .-

Le Ministre des Finances



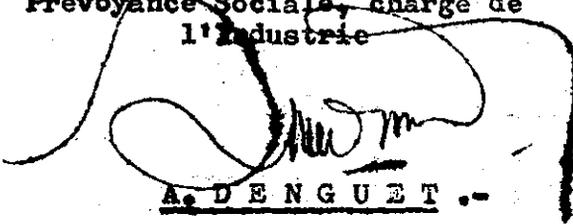
S. OKABE .-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,



J.P. GOMBE .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de
l'Industrie



A. DENGUET .-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. 1
- DGT.DCGPCE..... 5
- DGT.BST..... 1
- DOSSIER..... 5
- D.F..... 5
- C.F..... 2
- M.E.P.S..... 1
- D.A.A.F..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 3